République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : **14**

en exercice : **14**

Séance du 22 octobre 2026

En séance : **13**

L'an deux mille vingt-six le vingt deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de M. Marc FLORIAN, Maire.

Membres présents :
Mmes Sophie LINDNER – Jenhyfer LERCHER – Célina WESTERMANN – Marie JUNG - Nicole MULLER - Danielle ENGEL
MM. Serge ZEIDLER – Marc KAPP- Grégory BALL -– Xavier COMBEAU
Membres absents excusés :
Mme Chantal ROYER - M. Damien MASSE - Julien HIRLEMANN
Procuration :
Julien HIRLEMANN donne procuration à Grégory BALL
Chantal ROYER donne procuration à Marie JUNG

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Forêt indivise : prix du bois enstéré
- Etat de l'assiette de l'année 2028
- Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
- Ecole maternelle : heures de surveillance.
- Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2è classe
- Fermage 2026
- Subvention
- Mise en place du conseil municipal des jeunes
- Divers

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

N° 1 Délibération 2026/43
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Serge ZEIDLER comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK.

N° 2 Délibération 2026/44
Objet : Prix du bois enstéré

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de bois enstéré sur réservation pour les particuliers contribuables des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn.

Avec neuf voix pour, une voix contre et une abstention, le conseil municipal opte pour le maintien du tarif à **90€ TTC**, hêtre ou chêne, dans la limite de 5 stères par foyer.

Modalités de réservation :

A compter du lundi 9 novembre et jusqu'au 11 décembre 2026, dans la limite du stock disponible communiqué par l'ONF. Réservation au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture (pas de réservation par téléphone).

N° 3 Délibération 2026/45
Objet : Etat de l'assiette de l'année 2028 (forêt indivise)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2028 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

La présente délibération sera transmise à l'ONF

N° 4 Délibération 2026/46

Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Kutzenhausen possède en région Alsace/Grand Est**

- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

  Total de surface à déclarer : 264.37 ha sous aménagement et 4.35 ha hors aménagement.

- **De respecter les** règles de gestion forestière durable en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de **la gestion forestière durable** sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil aurait le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Territoires.

- **D'informer PEFC Territoires** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**

- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

N° 5 Délibération 2026/47
Objet : Ecole maternelle : heures de surveillance.

Le maire présente la demande du directeur de l'école de Kutzenhausen. Il demande la prise en charge de la surveillance des enfants par l'institutrice Mme HAUSHALTER Véronique à l'entrée et à la sortie de l'école maternelle d'Oberkutzenhausen, réparti ainsi :

- Toutes les matinées : 5 mn de 7h50 à 7h55
- Tous les après-midis : 5 mn de 13h15 à 13h20

Le conseil municipal décide, avec 9 voix pour, une voix contre et une abstention, de lui accorder 40 minutes par semaine travaillée (hors APC), pour l'année scolaire 2026/2027. Le versement s'effectuera comme suit : mars (semestre 1) et aout (semestre 2), à réception du décompte des jours travaillés.

N° 6 Délibération 2026/48
Objet : Poste de rédacteur territorial principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal 2ème classe relevant de catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de rédacteur à temps non complet de 14/35èmes à compter du 1er novembre 2026.Cette délibération annule et remplace la délibération N°31/2026 du 2/7/2026.

N° 7 Délibération 2026/49
Objet : Fermage 2026

- **FERMAGE EARL MALL .**

  Le Maire expose à l'assemblée :
  La Commune est propriétaire des parcelles de terres agricoles suivantes, actuellement soumises à un bail rural de fermage :
  Cadastre : Section 28, n° 142-144-244, aux lieu-dits « Aalmatt, Hohfeld », d'une contenance de 150 ares,36 ares et 26 ares soit un total de 2,12 ha.
  Bail initial : Consenti à EARL MALL Marc, suivant contrat signé en date du 3/10/2019.

  Par courrier en date du 25/08/2026, l'EARL MALL a informé la commune de sa cessation d'activités agricoles et du transfert de la gérance de l'EARL MALL à la nièce de M.MALL, Salomé MALL, gérante d'un société agricole nommée

SCEA d'Eck. De même, l'EARL MALL a formulé une demande d'autorisation pour céder - transférer le droit au bail au profit de la SCEA d'Eck dans le cadre de sa cession d'exploitation.

Il s'agirait ici d'une demande de transfert de société à société et non de cession de bail dans le cadre familial.

Avec 10 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide d'utiliser son droit à remettre en concurrence le foncier afin de permettre aux personnes intéressées de présenter leur projet agricole dans les mêmes conditions. Précisément, la commune pourrait examiner les engagements de chaque candidat concernant l'exploitation des terres et la prévention du ruissèlement et des coulées de boue.

- **Fermage 2026.**

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral, le maire propose au conseil municipal d'appliquer la variation de l'indice national de fermage par rapport à 2025, soit une hausse de 3.23%. Le conseil municipal donne son accord.

Les sommes à recouvrer sont les suivantes :

- BAMBERGER Steve: 20.10€
- SCHWEIGER Sabine : 143.97€
- GAESTEL Jean-Christophe : 35.12€
- WEISHAAR Dominique : 88.50€
- SCEA WOLFF Jean-Marie : 27.61€

Des mesures de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ont été mises en œuvre par l'administration fiscale.
Le maire propose que, pour les parcelles communales concernées par ces dégrèvements dans le cadre de la sécheresse 2026, le bénéfice des ces dégrèvements soit répercuté sur les fermages dus par les exploitant concernés, soit :

- SCHWEIGER Sabine : -23 €
- GAESTEL Jean-Christophe : -7€
- SCEA WOLFF Jean-Marie : -4€

Tableau récapitulatif du fermage 2026 :

- BAMBERGER Steve: 20.10€
- SCHWEIGER Sabine : 120.97€
- GAESTEL Jean-Christophe : 28.12€
- WEISHAAR Dominique : 88.50€
- SCEA WOLFF Jean-Marie : 23.61€

N° 8 Délibération 2026/50
Objet : Subvention

Le maire présente une demande de subvention de l'ensemble MELODIA. Le conseil municipal décide de différer sa décision, dans l'attente d'éléments complémentaires.

N° 9 Délibération 2026/51
Objet : Création et mise en place du conseil municipal des jeunes.

Le Maire expose à l'assemblée :
Afin de favoriser la démocratie participative, d'initier les jeunes à la vie citoyenne et de leur donner la parole sur les projets communaux qui les concernent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**.
Le CMJ aura pour objectifs principaux :

- Permettre aux jeunes de devenir des acteurs de la vie locale en proposant et réalisant des projets d'intérêt général (environnement, culture, sport, solidarité, cadre de vie).
- Initier la jeunesse au fonctionnement des institutions démocratiques et au rôle des élus.
- Créer un espace d'échange, d'écoute et de dialogue entre la jeunesse et l'équipe municipale.

Un budget de fonctionnement et d'investissement spécifique pourra être alloué chaque année au CMJ dans le cadre du budget primitif de la commune, afin d'assurer la réalisation des projets validés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter du 1er janvier 2027.
- **APPROUVE** la charte / le règlement intérieur du CMJ annexé(e) à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à l'organisation des élections.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ au budget de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

Divers :

* La **réception de chantier** (travaux de mise en conformité) à la salle polyvalente s'est déroulée le mardi 20 octobre 2026. Celle a donné entière satisfaction.

***Agenda :**
- La journée citoyenne se déroulera le samedi 7 novembre 2026.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 10h30 (devant le monument aux morts puis à la salle polyvalente)
- La fête des Ainés se tiendra le dimanche 10 janvier 2027. L'âge d'admission à la fête des aînés est figé à 67 ans
- Une formation aux « gestes qui sauvent » et à l'utilisation du défibrillateur est prévue en mars 2027.

* **Fissures consécutives à la sécheresse aux églises de Kutzenhausen** : point de situation.

À la suite de la période de sécheresse de cet été, un état des lieux précis a été effectué sur les édifices religieux de la commune de Kutzenhausen afin d'évaluer les désordres constatés sur le bâti.

- Église catholique : les travaux de rénovation étant récents, le peintre intervenant repassera sur site pour procéder aux reprises et finitions nécessaires dans le cadre des garanties d'usage.
- Église protestante : un constat plus étendu a été établi, faisant apparaître de nombreuses fissures localisées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment (notamment au niveau des murs, du ravalement extérieur ainsi que sur les marches menant au chœur).

Par mesure de précaution et afin de suivre précisément le comportement du bâtiment, un système de mesure et de surveillance (témoins / fissuromètres) va être mis en place. Ce dispositif permettra de contrôler l'évolution des ouvertures dans le temps avant d'engager les travaux de réparation adaptés.
La municipalité reste attentive à la préservation et à la sécurité du patrimoine commun et tiendra les habitants informés des suites données à ce dossier.

La séance est clôturée à 23H.

Certifié exécutoire par Marc FLORIAN, maire, et Serge ZEIDLER, secrétaire de séance.

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 28 octobre 2026 et l'affichage 28/10/2026

MAIRIE DE KUTZENHAUSEN
67 (BAS-RHIN)

MARC FLORIAN
Maire

MAIRIE DE KUTZENHAUSEN
67 (BAS-RHIN)

Serge ZEIDLER
Secrétaire de séance